



Question sur la curatelle et les dettes

Par **tepa13**, le **10/06/2008** à **14:47**

Je suis le curateur de ma mère et elle doit rembourser plus de 10000 € en remboursement de pensions alimentaires à mon père. Un vis de forme s'est produit lors de l'ordonnance de non conciliation (le Juge n'a pas mentionné que j'assistais ma mère).

Bien sûr, elle n'a plus l'argent car elle perçoit seulement 630 € de retraite et 230 € de CAF.

- 1- Est-ce que je vais devoir payer à sa place ?
- 2- Peut-on saisir sa retraite ?

Merci de répondre rapidement.

Par **Marion2**, le **10/06/2008** à **19:46**

On ne peut pas vous réclamer quoique ce soit. En revanche, il peut y avoir une saisie sur la retraite de votre maman.

Essayez de négocier un arrangement

Par **Marion2**, le **10/06/2008** à **19:49**

Demandez une consultation à un avocat spécialisé qui pourra peut-être vous indiquer une procédure afin d'annuler cette demande de remboursement ou tout du moins, en diminuer le montant.